



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2023-187

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDETS-PP / Entreprise, Emploi, Travail et Solidarité

32-2023-10-23-00001 - Arrêté préfectoral de désignation des Conseillers du salarié (4 pages)

Page 3

DDT / Service eau et risques

32-2023-08-30-00001 - Arrêté autorisant la société hippique « Les trotteurs d Auch » à déroger à l interdiction d arrosage des terrains de sport (4 pages)

Page 8

DDETS-PP

32-2023-10-23-00001

Arrêté préfectoral de désignation des Conseillers
du salarié



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Pôle Travail**

ARRÊTÉ

**fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors des entretiens préalables à
licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle**

Le Préfet du Gers

- VU** les articles L 1232-4 et suivants, L 1233-13 et L 1237-12 du code du travail,
- VU** l'article D 1232-4 du code du travail,
- VU** le courriel du 18 avril 2023 constatant la non désignation par l'union départementale CFDT du GERS ;
- VU** le courrier de désignation du 27 septembre 2023 de l'union départementale CFE-CGC du GERS,
- VU** le courrier de désignation du 27 septembre 2023 de l'union départementale CGT du GERS,
- VU** le courriel de désignation du 18 avril 2023 de l'union départementale CGT-FO du GERS,
- VU** le courriel de désignation du 7 septembre 2023 de l'union syndicale SOLIDAIRES du GERS,
- VU** le courriel du 21 septembre 2023 de l'union régionale UNSA OCCITANIE,
- VU** l'arrêté 32-2023-08-21-00018 du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du GERS à Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du GERS,
- VU** l'arrêté 32-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du GERS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est constituée comme suit :

DDETS-PP du Gers – Cité administrative Place de l'ancien foirail 32020 AUCH CEDEX 9
Mel : ddetspp@gers.gouv.fr
Tel : 05 81 67 22 03

DE LA GUERONNIERE Yves (CFE CGC)
32400 VERLUS
06 16 40 12 68
ylagueronniere@hotmail.fr

DESPAUX Sébastien (CGT)
MONFERRAN PLAVES
05 62 05 08 38/ 06 80 65 09 69
administratif.cgtgers@orange.fr

DESRIAC Jean-Pierre (CFTC)
32000 AUCH
06 85 67 45 93
desriac.jipe@gmail.com

DUC Isabelle (SOLIDAIRES)
32190 VIC FEZENSAC
06 30 08 09 25
duc_isabelle@orange.fr

DUMAS SANCHEZ Isabelle (SOLIDAIRES)
32230 LADEVEZE VILLE
06 32 96 45 61
solidaires32@orange.fr

DUPOUY Marie-Christine (CGT)
32310 SAINT PUY
05 62 05 08 38/ 06 80 65 09 69
administratif.cgtgers@orange.fr

FILLET Pierre (FO)
32500 FLEURANCE
06 47 95 03 75
fillet.pierre@wanadoo.fr

GOUDEMEZ Véronique (UNSA)
32500 CERAN
06 09 05 68 11
veroniquegoudemez@aol.com

GUICHEBAROU Patrick
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC
06 80 74 58 30
guiche32@orange.fr

MINGUEZ Yannick (CFTC)
32200 GIMONT
06 21 86 20 57
tyannick@yahoo.fr

OCHRON Tania (FO)
32500 FLEURANCE
07 87 27 25 95
taniabegue@hotmail.fr

PANGRAZI Joëlle (CGT)
32000 AUCH
05 62 05 08 38/ 06 80 65 09 69
administratif.cgtgers@orange.fr

PARAROLS Aimée (FO)
32500 FLEURANCE
06 43 53 06 09
aimee32@laposte.net

PAYET Kévin (FO)
32500 FLEURANCE
06 59 36 71 50
kevinetcorinne97432@hotmail.fr

PINTO Franck (CGT)
32000 AUCH
05 62 05 08 38/ 06 80 65 09 69
administratif.cgtgers@orange.fr

POLKOTYCKI Damian (CFE CGC)
32220 MONTPEZAT
06 19 36 55 52
damian.polkotycki@gmail.com

REGNAUT Jean-Marc (CGT)
32550 PAVIE
05 62 05 08 38/ 06 80 65 09 69
administratif.cgtgers@orange.fr

ROSSET Gilles (SOLIDAIRES)
32320 POUYLEBON
07 84 82 95 92
solidaires32@orange.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du GERS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du GERS.

Auch, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de monsieur le
Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint,



Jean-Luc CATANAS

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations – Section centrale Travail - Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

DDT

32-2023-08-30-00001

Arrêté autorisant la société hippique « Les
trotteurs d Auch » à déroger à l interdiction
d arrosage des terrains de sport



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques

**Arrêté n°
Autorisant la société hippique « Les trotteurs d'Auch », à déroger à l'interdiction d'arrosage des
terrains de sport**

Le préfet du Gers

Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 32-2023-08-18-00004 du 18 août 2023 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département du Gers sur le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne en application du plan de crise Neste et rivières de Gascogne .

Vu l'arrêté n° 32-2023-28-22-00001 complémentaire à l'arrêté n° 32-2023-08-18-00004 du 18 août 2023 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département du Gers sur le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne en application du plan de crise Neste et rivières de Gascogne

Vu le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse paru au mois de mai 2023

Vu les arrêtés n° 32-2023-08-21-00014 et n° 32-2023-08-22-00005 portant délégation de signature

Vue la demande de dérogation adressée à l'administration par la Société hippique « Les trotteurs d'Auch » le 24 août 2023 ;

Considérant le caractère régulier du prélèvement de la commune d'Auch, dévolu en l'espèce et pour partie à la société hippique d'Auch pour l'organisation de certains événements ;

Considérant que la commune d'Auch intercepte plusieurs zones d'alerte dont l'une au moins relève du niveau crise, emportant l'application du régime associé à l'échelle de l'intégralité de la commune pour les prélèvements des collectivités depuis le milieu naturel ;

Considérant l'organisation par le demandeur d'une manifestation hippiques de portée nationale, intégrant une course dotée d'un Quarté+ le dimanche 3 et le lundi 4 septembre 2023 ;

Considérant, les besoins spécifiques d'arrosage du terrain de course entre chaque épreuve, afin de préserver le bien-être animal et prévenir tout accident ;

Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Considérant que les prévisions météorologiques pour la région d'Auch aux dates indiquées font état d'une forte probabilité de précipitation permettant d'envisager une relative humidité des sols ;

Considérant le caractère proportionné et limité de la dérogation demandée aux mesures d'interdiction d'arrosage ;

Considérant le nombre très limité de demande de dérogations parvenues aux services de l'État lors de cette période d'étiage 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires du Gers ;

A R R Ê T E :

Article 1 – DEROGATION AUX MESURES D'INTERDICTION D'ARROSAGE

La société hippique « Les trotteurs d'Auch » est autorisée à déroger à l'interdiction totale résultant de l'application de l'arrêté 32-2023-08-18-00004 sus-visé pour les prélèvements réalisés par les collectivités depuis le milieu naturel.

Article 2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉROGATION

Le demandeur devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'arrosage des pistes hippiques est autorisé exclusivement le samedi 3 et le dimanche 4 septembre 2023 de 11h à 17h ;

- le demandeur utilisera en priorité ses réserves propres estimées à 25M3, puis la ressource naturelle dans la limite de 250M3.

Article 2 – BILAN DE LA DEROGATION

Un bilan de cette demande de dérogation et de sa mise en œuvre sera communiqué par le demandeur aux services de l'État en charge de la gestion quantitative de l'eau à l'adresse suivante : ddt-secheresse@gers.gouv.fr le 18 septembre 2023 au plus tard.

Ce bilan comprendra un descriptif de l'origine de ce besoin et des alternatives recherchées ainsi que tous les éléments relatifs à la mise en œuvre de la dérogation (numéros de parcelles arrosées, matériel utilisé, volumes et débits employés au moyen du relevé d'index, jours et heures d'arrosage)

Ce bilan sera accompagné d'un descriptif des pistes envisagées pour éviter de recourir à de tels demandes de dérogation ainsi que la date prévisible de leur mise en œuvre.

Article 4 – RECHERCHE DES INFRACTIONS

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement

Article 5- SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions est passible de la peine prévue par les contraventions de 5ème classe, décrites à l'article R. 216-9 du code de l'environnement.

Article 6- PUBLICITÉ

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Insertion au recueil des actes administratifs du département du Gers
- Affichage dans la mairie concernée
- Publication sur le portail internet des services de l'État du Gers.
- Affichage à l'entrée de la manifestation.

Article 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète de Condom,
Le sous-préfet de Mirande,
Les maires des communes du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le président de l'organisme unique de gestion collective Neste et Rivières de Gascogne,
Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À AUCH, le 30/08/2023

Le Préfet ,
par délégation,

Le Directeur Adjoint
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers
Florent MITAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Pau dans ce même délai, de façon concomitante ou successive selon les dispositions applicables.

- **Le recours gracieux est adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques)
- **le recours hiérarchique est adressé à Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délais de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible sur le site internet : "www.telerecours.fr".

